

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 495

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 19

I. – À l'alinéa 14, après le mot :

« enfants »,

insérer les mots :

« non mariés ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à reprendre les termes utilisés par la directive « qualification » de 2011 à propos du régime de réunification familiale. Le texte européen précise que peuvent bénéficier de ce régime les enfants mineurs non mariés du couple.